



DECISION N°2022-912

Convention de mise à disposition de l'église Les Grands Carmes entre la ville de Perpignan et l'association cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'organisation de la projection de films en plein air

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition l'Eglise les Grands Carmes, dans le cadre de ses actions artistiques et culturelles, à l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'organisation d'une projection cinématographique en plein air ;

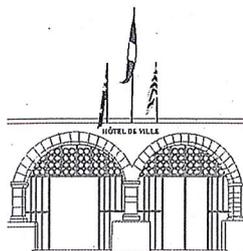
DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition l'église Les Grands Carmes à l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, pour une projection cinématographique en plein air, vendredi 16 septembre 2022 à 21 heures, à l'occasion de la soirée d'ouverture de leur 60^{ème} saison.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.



ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 08 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220908-162204-A0-1-1

Accusé reçu le : 08 SEP. 2022

Affiché le : 08 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

